

DECISION

Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

La DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Rémi BOURY en qualité de Directeur adjoint à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision relative à la nomination de Mme Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Etablissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des affaires générales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des affaires générales peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A leur initiative, les délégataires tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 2 : Dispositions exclues de la délégation

Les actes suivants relatifs à la Direction des affaires générales restent signés par la Directrice, sur proposition de la Direction des affaires générales :

- Les notifications de sanctions disciplinaires de groupe 4 (mise à la retraite d'office, de révocations, licenciements...);
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures ;
- Les subventions au profit d'établissement tiers ;

- Les subventions au profit du CHU ;
- Les décisions de nomination des chefs de pôle, chefs de services et responsables médicaux des structures internes ;
- Les décisions de création, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux, de lignes de garde et d'astreintes ;
- Les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- Les contrats de cliniciens ;
- Les décisions de nomination de consultants hospitaliers ;
- Les conventions initiales inter-établissements, conventions initiales d'activité d'intérêt général, conventions initiales de mise à disposition de praticiens.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 3 : Délégués

- **M. Rémi BOURY**, Directeur des Affaires Générales et Juridiques
- **M Cédric BOUILLON**, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Affaires Générales

Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des affaires générales

M. Rémi BOURY reçoit délégation de signature pour tous les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information ou correspondances se rapportant

- aux réponses aux appels à projets
- à la gestion des dossiers d'autorisation, des visites de conformité et d'inspection des activités
- au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- à la contractualisation interne
- à la rédaction et suivi des conventions de partenariats avec les partenaires extérieurs

En cas d'empêchement de **M. Rémi BOURY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités dans leurs domaines de compétences à :

- **M Cédric BOUILLON**

M. Rémi BOURY reçoit délégation de signature pour les personnels placés sous sa responsabilité

Article 5 : Dépôt de signature

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

Article 6 : Effet et publicité

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

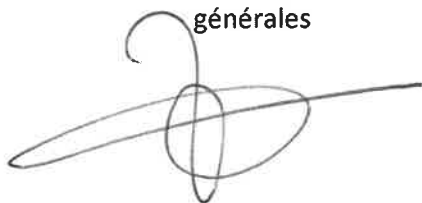
Fait à BAILLEUL, le 07 octobre 2025

La Directrice de l'EPSM des Flandres

Madame Anne GIRARD

M. Rémi BOURY

Directeur des affaires financières et frais de
séjour, services économiques et affaires
générales

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

M. Cédric BOUILLON

Attaché d'Administration Hospitalière

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

